



Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 25
Votants : 26 **Date de la convocation : 25 mars 2026**

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : M. S. JAVOGUES à L. PUGIN

Absents : MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. B. ACHARD

2026DELIB057 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON

5.3 Désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Espace Nautique des Foron ;

Considérant que le SIVU Espace Nautique des Foron, a en charge la gestion de l'espace aquatique des Foron avec accueil des scolaires des communes du Pays Rochois, d'Arbusigny, de Pers-Jussy, de Reignier et de Scientrier. L'équipement s'adresse aussi à toutes les familles de mai à octobre chaque année ;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixent le nombre de délégués par commune membre à deux titulaires et deux suppléants, ces derniers ayant voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires ;

Considérant que le Conseil municipal doit élire les délégués parmi ses membres ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune associée d'Esery est représentée, avec voix consultative, au sein de cette structure par le Maire délégué ou un représentant qu'il désigne au sein du conseil ou de la commission consultative ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, sauf dérogation autorisée par l'article 10 de la loi n°2020-790 décidée à l'unanimité ;

Considérant que l'ensemble du conseil a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres au scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Procède à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune au SIVU Espace Nautique des Foron :

Sont candidats :

- Lucas PUGIN
- Robert DIAKHATÉ

Sont élus délégués titulaires au SIVU Espace Nautique des Foron avec 26 voix (suffrages exprimés : 26 ; majorité : 14) :

- Lucas PUGIN
- Robert DIAKHATÉ

Article 2 : Procède à l'élection de deux délégués suppléants pour représenter la commune au SIVU Espace Nautique des Foron :

Sont candidats :

- Valérie LEBEAU
- Cécile MICHON

Sont élus délégués suppléants au SIVU Espace Nautique des Foron avec 26 voix (suffrages exprimés : 26 ; majorité : 14) :

- Valérie LEBEAU
- Cécile MICHON

Article 3 : Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Bernard ACHARD

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le - 2 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.